



LICENCE

Le gardien d'un chien doit, avant le 1er février de chaque année, obtenir une licence disponible à la réception de l'hôtel de Ville.

Le gardien de ce chien doit s'assurer que le chien porte cette licence en tout temps.



NUISANCE

Un animal qui aboie, hurle ou émet des cris d'une manière à troubler la paix constitue une nuisance



MORSURE

Lorsqu'un animal a mordu une personne, son gardien doit aviser le service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.



GARDE

Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain.



ANIMAL À L'ÉTAT SAUVAGE

Il est interdit, dans les limites de la Ville, de nourrir les goélands, les pigeons, les écureuils ou tout autre animal de ce genre vivant en liberté, ou encore de leur fournir de la nourriture qui pourrait encourager ces derniers à se rassembler en nombre suffisant pour causer des inconvénients aux personnes environnantes et aux voisins par leurs matières fécales, salir ou endommager la propriété publique ou privée.



SOIN

Le gardien d'un animal doit lui fournir les aliments, l'eau, l'abri ainsi que les soins convenables et ne doit, en aucun cas, l'abandonner



ENDROIT PUBLIC

Le gardien d'un animal ne peut laisser l'animal errer ou l'abandonner dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que la sienne.

Toute personne désirant promener un ou des chiens dans les limites de la Ville de Montmagny doit les tenir en laisse d'une longueur maximale de deux (2) mètres.



ENLÈVEMENT DES EXCRÉMENTS

Tout gardien d'un animal doit enlever les excréments sur la propriété publique. Il doit donc avoir constamment en sa possession les instruments nécessaires à l'enlèvement des excréments.

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le www.ville.montmagny.qc.ca